Conseil d'Administration
Le 19 juin 2020

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Compte Administratif 2019

Délibération n° CA-2020-02

Date de convocation : 28 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- **Collège des Conseillers Départementaux**

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin

- **Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier
08 JUIL. 2020
ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), l'approbation des comptes (...),

Vu le budget primitif 2019 voté le 19 mars 2019,

Vu le compte administratif 2019,

Vu la stricte conformité des éléments du compte administratif avec ceux du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 658 416,05 euros,

Vu l'Article 18 des Statuts qui fixe comme cadre budgétaire et comptable la M52,

Le Conseil d'Administration
approuve le compte administratif 2019 qui présente des dépenses égales à 960 068,25 euros et des recettes égales à 1 575 681,87 euros,
avec une réalisation de l'exercice, sans les reports et les restes à réaliser, égale à 837 324,62 euros en dépenses et à 917 265,82 euros en recettes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

- Transmis au représentant de l'Etat le :.....

ATD de l'Yonne
CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	837 324,62	G	917 265,82
	Section d'Investissement	B		H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	122 743,63	I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	960 068,25	= G+H+I+J	917 265,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	658 416,05
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	658 416,05
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	960 068,25	= G+I+K	1 575 681,87
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	960 068,25	= G+H+I+J+K+L	1 575 681,87

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K 658 416,05
70	Produits des services, domaine et ventes d		658 416,05
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).